

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Juillet 2026

Avertissement sur les statistiques :

Statistiques des CEE délivrés par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

Statistiques des dépôts : Les volumes déposés indiqués dans de précédentes lettres d'information correspondaient à des volumes éventuellement corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite. Désormais, sont présentés les volumes initialement déposés et les volumes corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite.

Information générale

Il n'y aura pas de lettre d'information CEE en août 2026. La prochaine publication aura lieu en septembre prochain.

Rappel : Nouvelles modalités de transmission des documents pour les demandes concernant les opérations spécifiques

Afin d'organiser la réception de l'ensemble des documents constituant les demandes relatives aux opérations spécifiques, une boîte mail dédiée a été créée par le PNCEE. L'adresse de courriel à utiliser est la suivante : ope-spe-cee@developpement-durable.gouv.fr

L'utilisation de la plateforme interministérielle Mélanissimo (<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/message.jsf>) est à privilégier dans le cas de transmission de fichiers volumineux (volume total des documents supérieur à 5 Go), en adressant le message à l'adresse de courriel précitée.

La transmission par envoi postal d'exemplaire papier ou d'exemplaire numérique sur clé USB n'est donc plus nécessaire.

La saisie de la demande sur le registre Emmy reste à réaliser sans changement.

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} juillet 2026 :

CEE classique :

- 4 733 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 3 481 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 2 332 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- 315 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 241 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 874 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 700 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 835 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- 80 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 34 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique est mis en ligne au lien suivant.

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2026 :

CEE classique et précarité (3 167 TWhc au total) :

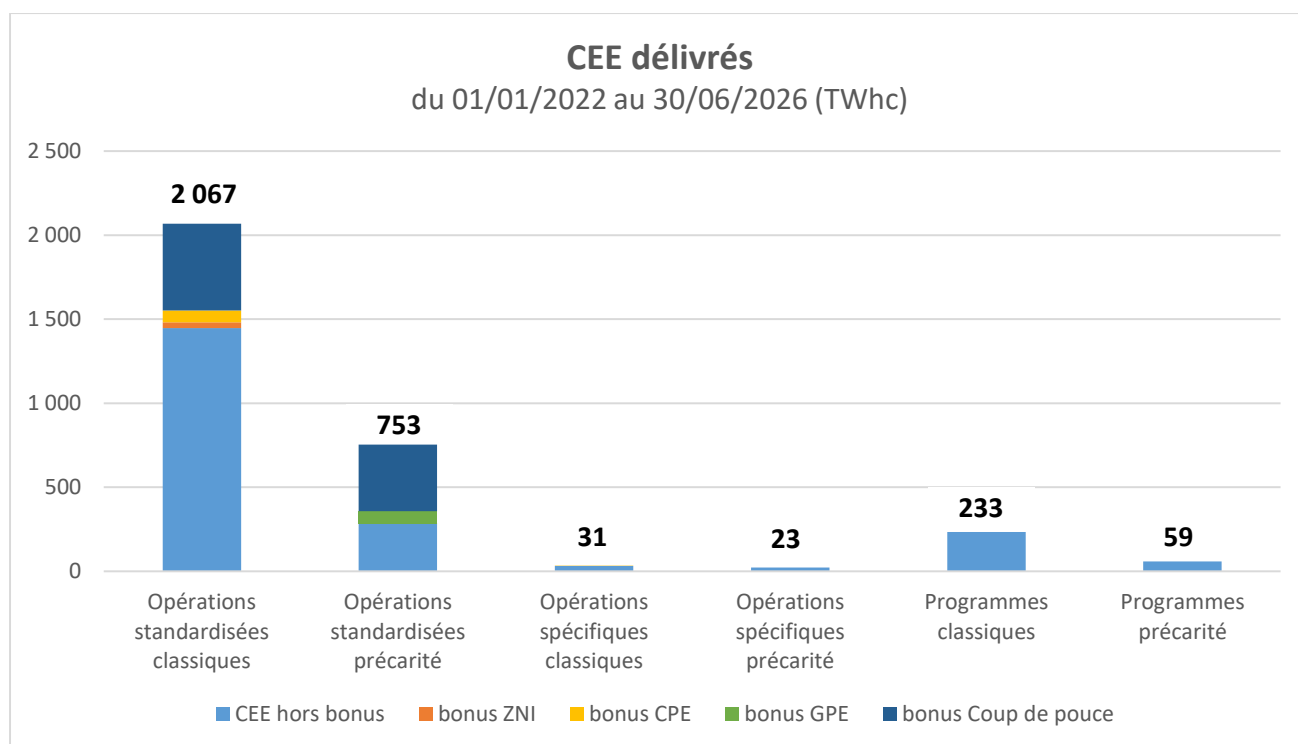
- 19,2 TWhcumac à des collectivités territoriales et 10,3 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89,1 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,7 % via des opérations spécifiques, et 9,2 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique (2 332 TWhc au total) :

- 18,5 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,7 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,3 % via des opérations spécifiques, et 10 % via des programmes d'accompagnement.

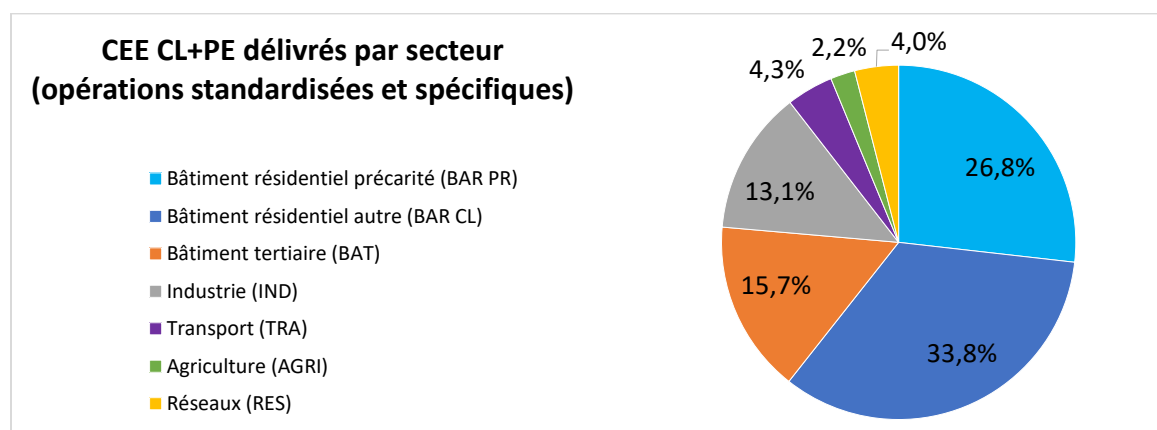
CEE précarité (835 TWhc au total) :

- 708 GWhcumac à des collectivités territoriales et 6,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,8 % via des opérations spécifiques, et 7 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2026, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :



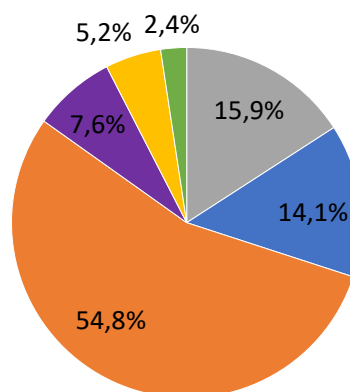
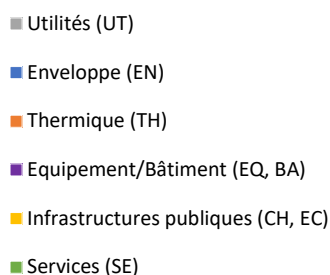
Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2026 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

CEE CL délivrés par sous-secteur (opérations standardisées 1XX)

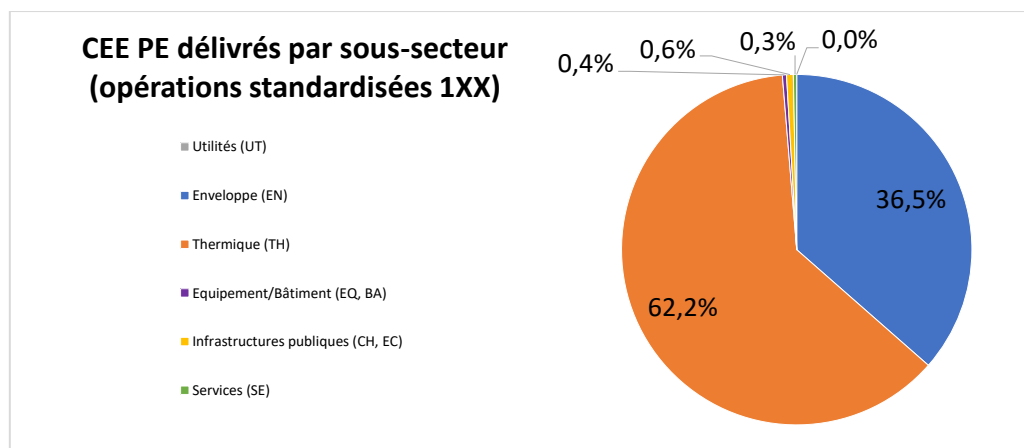


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	11,52%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	7,37%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	7,02%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	5,69%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,63%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	4,01%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	3,61%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,56%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,80%
BAR-EN-102	Isolation des murs	2,72%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,89%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,79%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,79%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,67%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,65%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,45%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,41%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,40%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,35%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	1,32%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,11%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,11%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	1,07%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,05%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,03%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,91%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97 % de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	19,83%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	15,33%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	14,28%
BAR-EN-102	Isolation des murs	13,76%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,48%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,98%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	3,77%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,47%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,92%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	2,53%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,94%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,34%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	1,31%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,91%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,83%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,75%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,65%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,59%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,55%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,52%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,50%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,50%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,36%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 80 % des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	13,74%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	8,96%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	8,26%
BAR-EN-102	Isolation des murs	5,67%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	5,40%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,72%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,94%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,65%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,61%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,43%

BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,05%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,90%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,77%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,70%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,58%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,53%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,39%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,31%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,31%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,22%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,06%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,03%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	0,99%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,89%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,82%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	0,82%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	0,79%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,73%

Coup de pouce « chauffage »

31 entreprises sont référencées sur le site internet du ministère au 10 mars 2026.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à juin 2026, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	1 020 655	571 051	1 591 706
dont Nombre de travaux achevés	903 161	519 461	1 422 622
dont Nombre des incitations financières versées	820 274	479 538	1 299 812
pour un Montant d'incitations financières versées	3 106,6 M€	521 M€	3 628 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée					
		Chauffage ENR		Chauffage gaz		Total	
Energie d'origine	Charbon	36 678	3,6%	598	0,1%	37 276	2,3%
	Fioul	614 662	60,2%	49 458	8,7%	664 120	41,7%
	Gaz	369 315	36,2%	520 995	91,2%	890 310	55,9%
	Non précisé						
	Total	1 020 655	100 %	571 051	100 %	1 591 706	100 %

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 1,13 Md€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 5,5 MtCO₂.

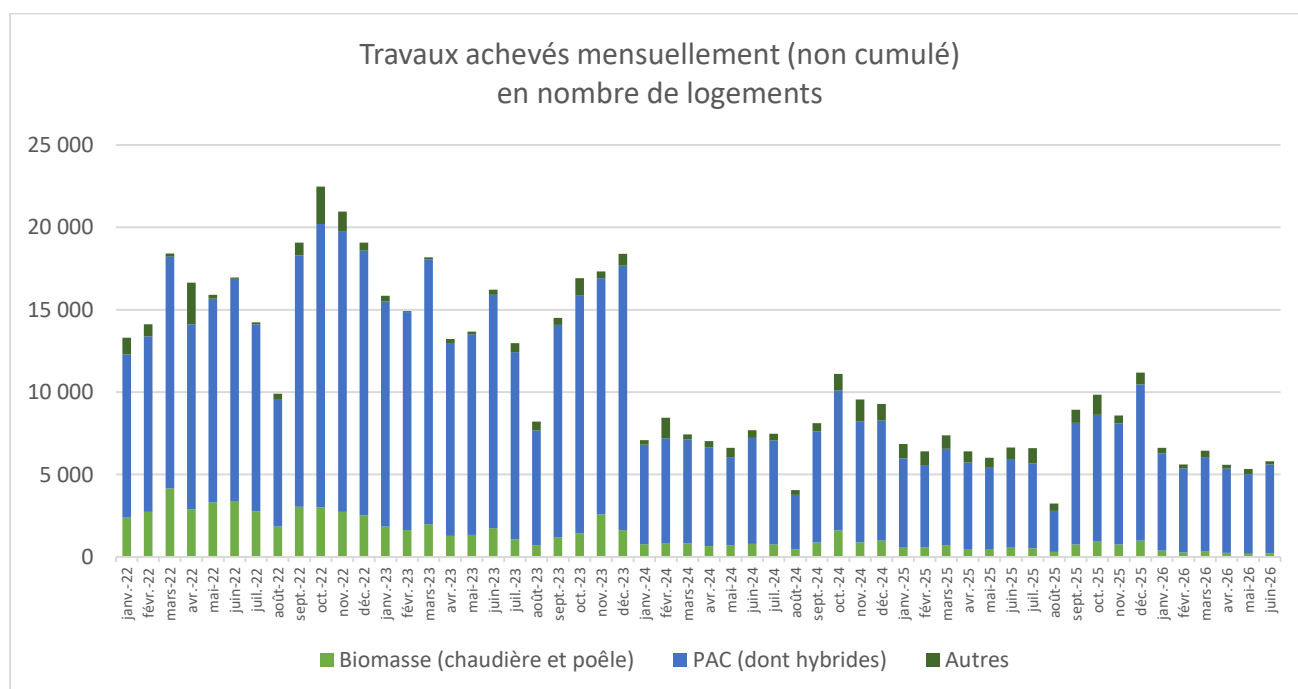
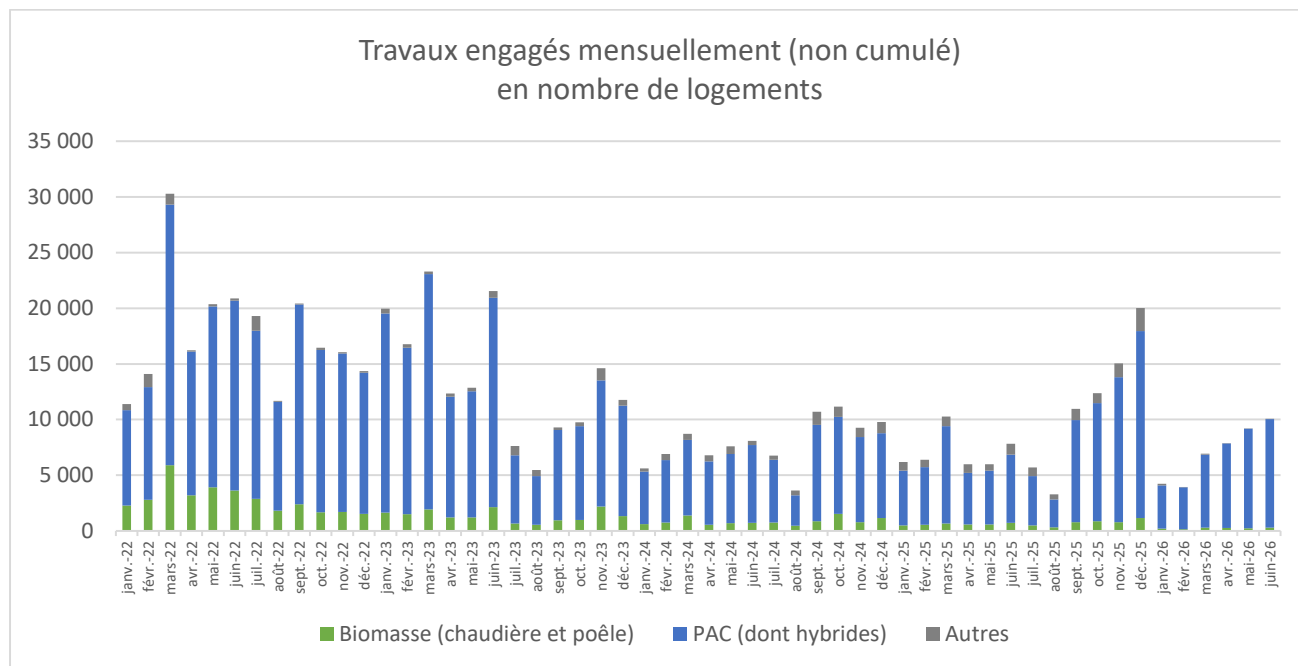
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

		Conduit EVA PDC
		Nombre de logements
Nombre de travaux engagés		5 463
dont Nombre de travaux achevés		5 426
dont Nombre des incitations financières versées		5 309
pour un Montant d'incitations financières versées		4 378 040 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	35 531	178 553
dont Nombre de travaux achevés	34 659	175 153
dont Nombre des incitations financières versées	31 842	162 655
pour un Montant d'incitations financières versées	18 207 295 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Autres
-------------------------------	---------------------	--------

Taux MO pour les incitations financières versées	57,6%	49,8%	51,7%
Taux GPE pour les incitations financières versées	35,6%	31,2%	35%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 628,5 TWhc (dont environ 4,9 TWhc pour juin 2026), dont 102,25 TWhc rapportables au titre de la DEE et 526,25 TWhc de bonification.

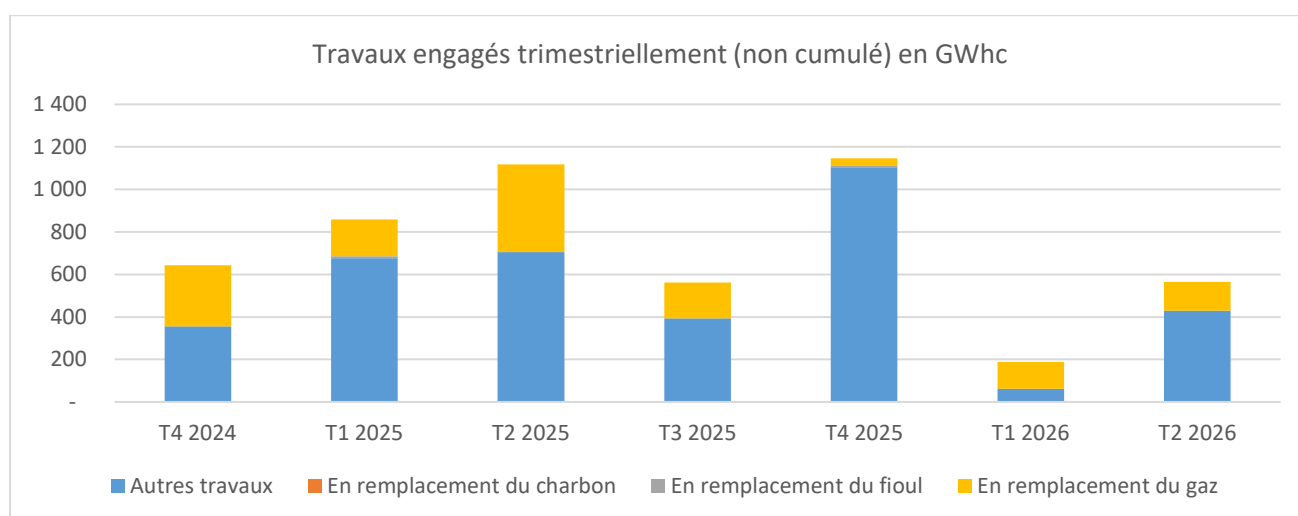
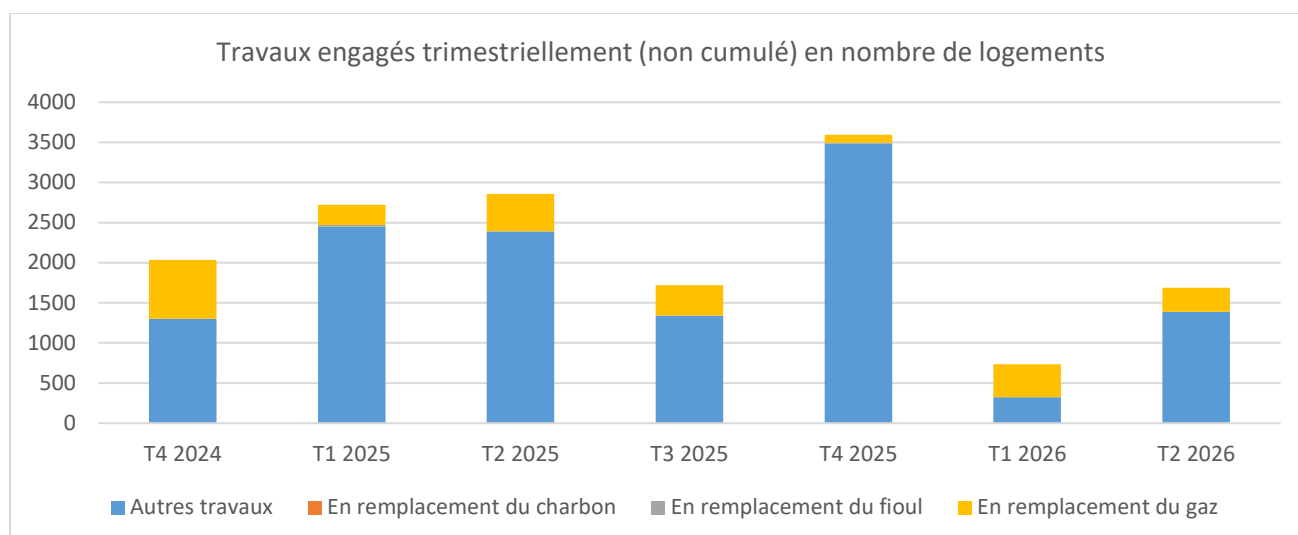
Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » (BAR-TH-177)

L'arrêté du 6 septembre 2024, paru au Journal officiel le 17 septembre 2024 créé la fiche BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine) » et un nouveau Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » associé à cette fiche. Ce dispositif est entré en vigueur le 1er novembre 2024.

Au 1^{er} juillet 2026, 42 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » relatif à la fiche BAR-TH-177. Le dispositif est présenté sur le site internet du ministère.

Sont mises à disposition ci-dessous les statistiques pour le « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » relatif à la fiche BAR-TH-177, couvrant la période allant jusqu'au deuxième trimestre 2026 ; elles sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 19 des signataires.

	Travaux incluant le remplacement de tous les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	Autres travaux	Total général
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	12 629	50 539	63 168
Montant total des offres proposées (€)	34 455 426	118 789 886	153 245 311
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	2 888	12 676	15 564
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	194 912	915 591	1 110 503
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	451	1 864	2 315
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	1 354	3 727	5 081
Montant des travaux engagés (€)	27 788 620	79 715 731	107 504 350
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	10	495	505
Surface chauffée par les travaux achevés (m²)	531	32 086	32 617
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	1	67	68
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	3	135	138
Montant des travaux achevés (€)	33 087	4 324 230	4 357 317
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	0	8	8
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m²)	0	624	624
Montant total des incitations financières versées (€)	0	18 856	18 856



ERRATUM : Les graphiques des engagements trimestriels des lettres d'information de janvier 2026 et d'avril 2026 comportaient une erreur : les données des engagements trimestriels étaient associées aux mauvais trimestres. Les montants globaux restent corrects. Les graphiques ci-dessus sont corrigés.

Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Au 1er septembre 2024, 77 entreprises ont signé la charte « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire ».

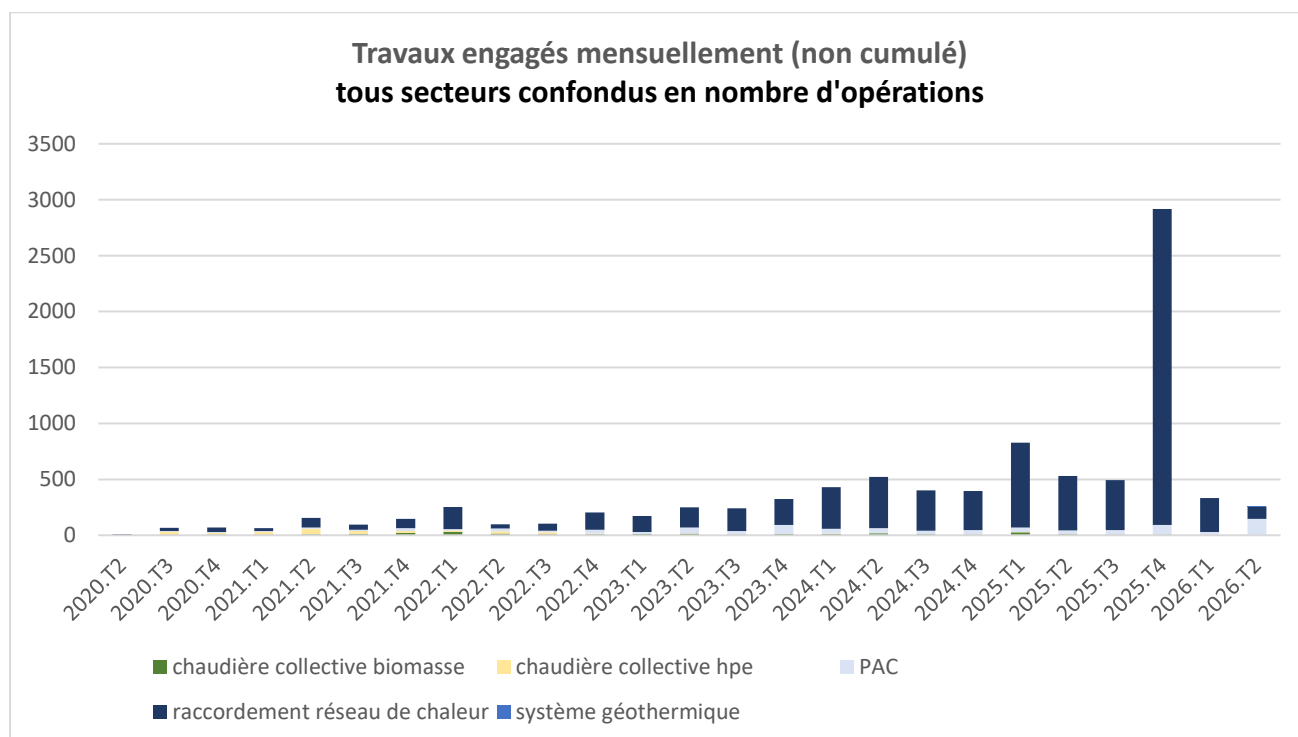
Ce Coup de pouce a été révisé pour les opérations engagées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 1^{er} juillet 2026. Ce coup de pouce incite au raccordement d'un bâtiment résidentiel collectif ou tertiaire à un réseau de chaleur, l'installation d'une pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau ou d'un système géothermique.

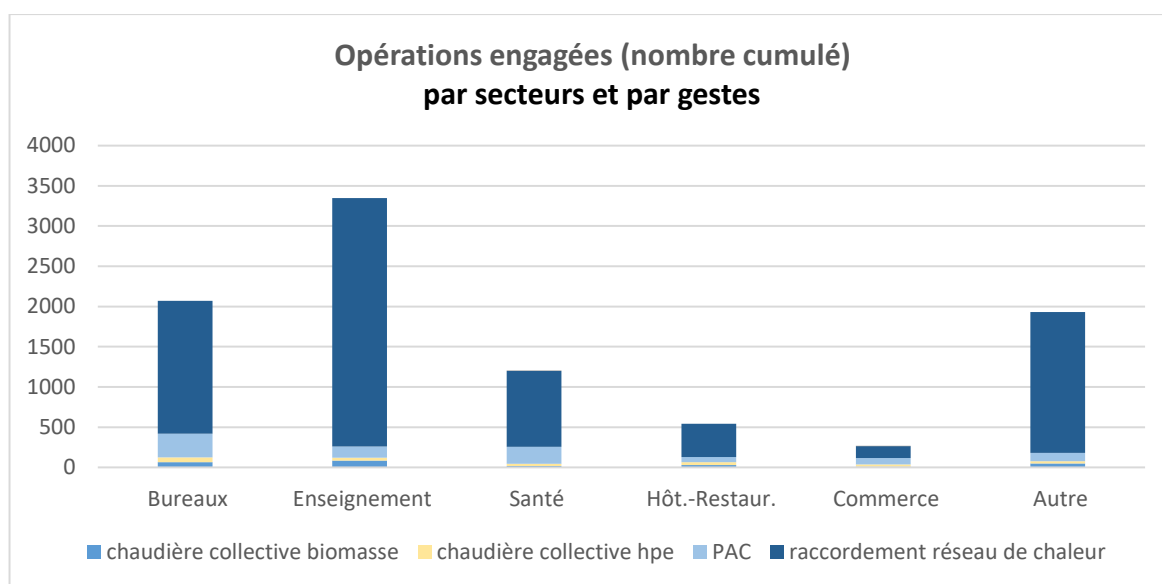
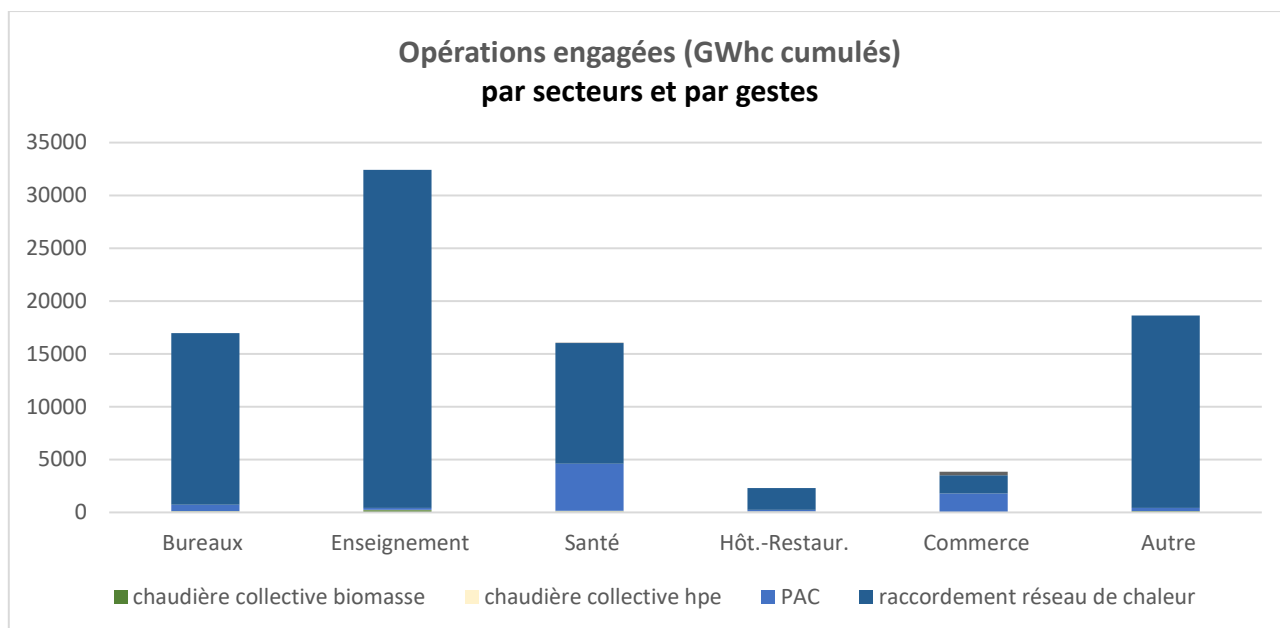
Le dispositif est présenté sur la page dédiée au coup de pouce du site internet du ministère. Le *reporting* du coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire » est trimestriel (à envoyer avant le 5 janvier, 5 avril, 5 juillet, 5 octobre) et agrège les données par trimestre, depuis sa création.

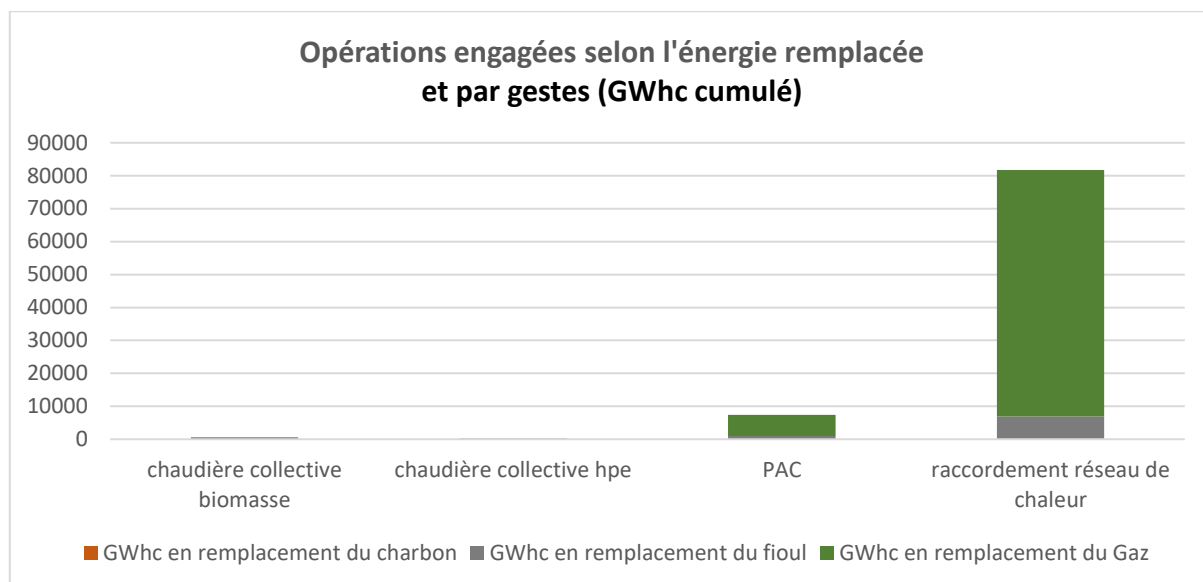
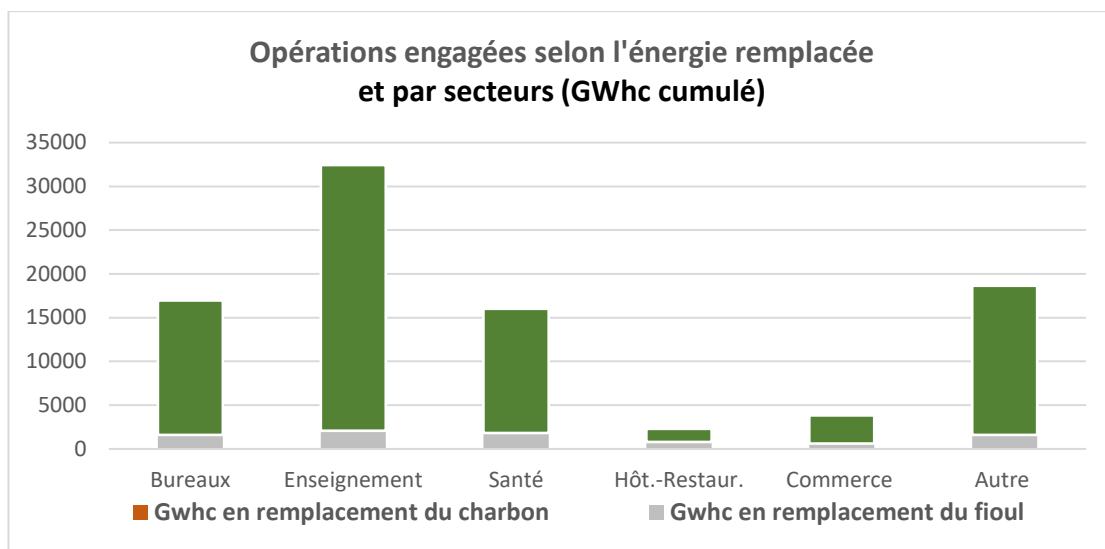
Concernant les bâtiments tertiaires, voici les statistiques couvrant la période allant du 2^{ème} trimestre 2020 au deuxième trimestre 2026 :

Étiquettes de lignes	Raccordement réseau de chaleur	PAC air/eau ou eau/eau	PAC à absorption air/eau ou eau/eau	PAC à moteur gaz air/eau	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Système géothermique	Total général
Nombre des offres proposées	10 152	1 421	12	29	386	489	2	12 491

Nombre de travaux engagés	7 995	881	3	6	258	217	2	9 362
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	19 739 926	2 833 758	14 890	45 904	409 770	337 334	48 001	23 429 582
Nombre de travaux achevés	3 023	491	1	1	196	168	0	3 880
Surface chauffée par les travaux achevés (m²)	8 242 107	845 907	180	320	217 660	277 699	0	9 583 873
Nombre des incitations financières versées	2 784	418	1	1	175	144	0	3 523
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m²)	6 630 667	617 612	180	320	183 030	244 015	0	7 675 824
Montant total des incitations financières versées (€)	407 372 946	4 005 019	831	3 370	1 681 467	651 996	0	413 715 630



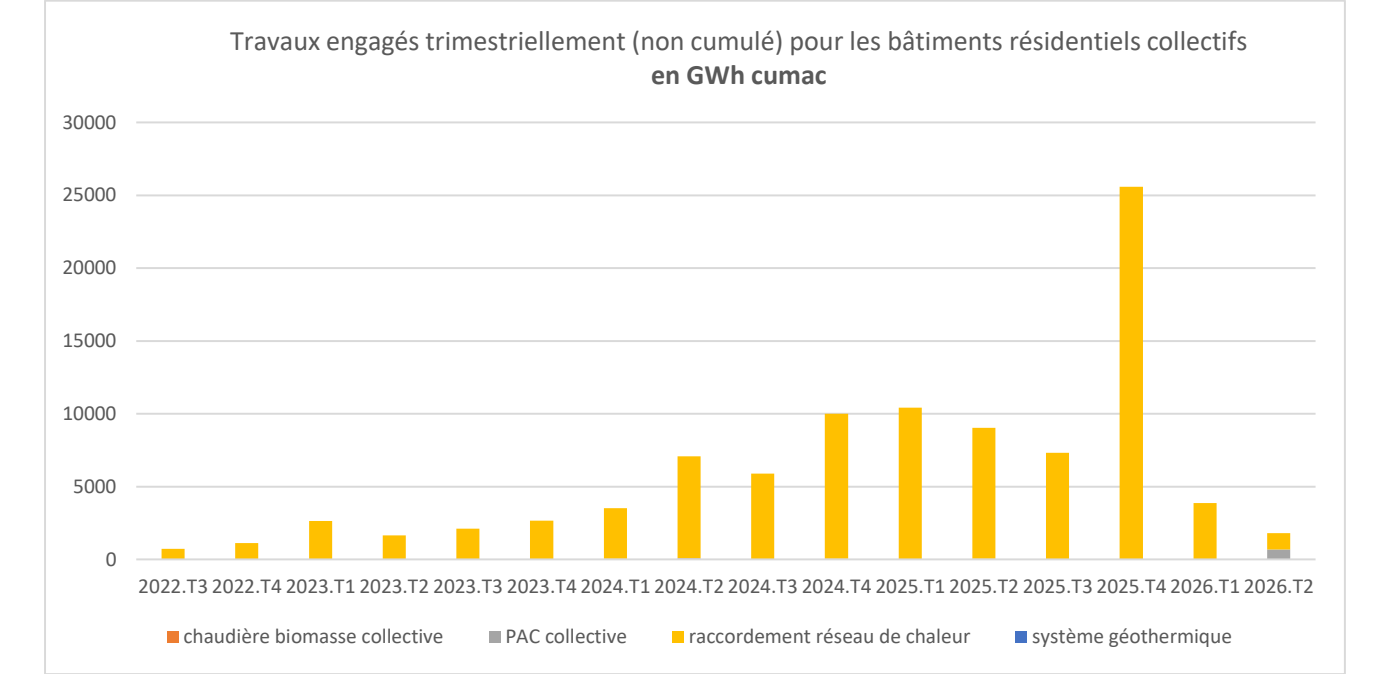
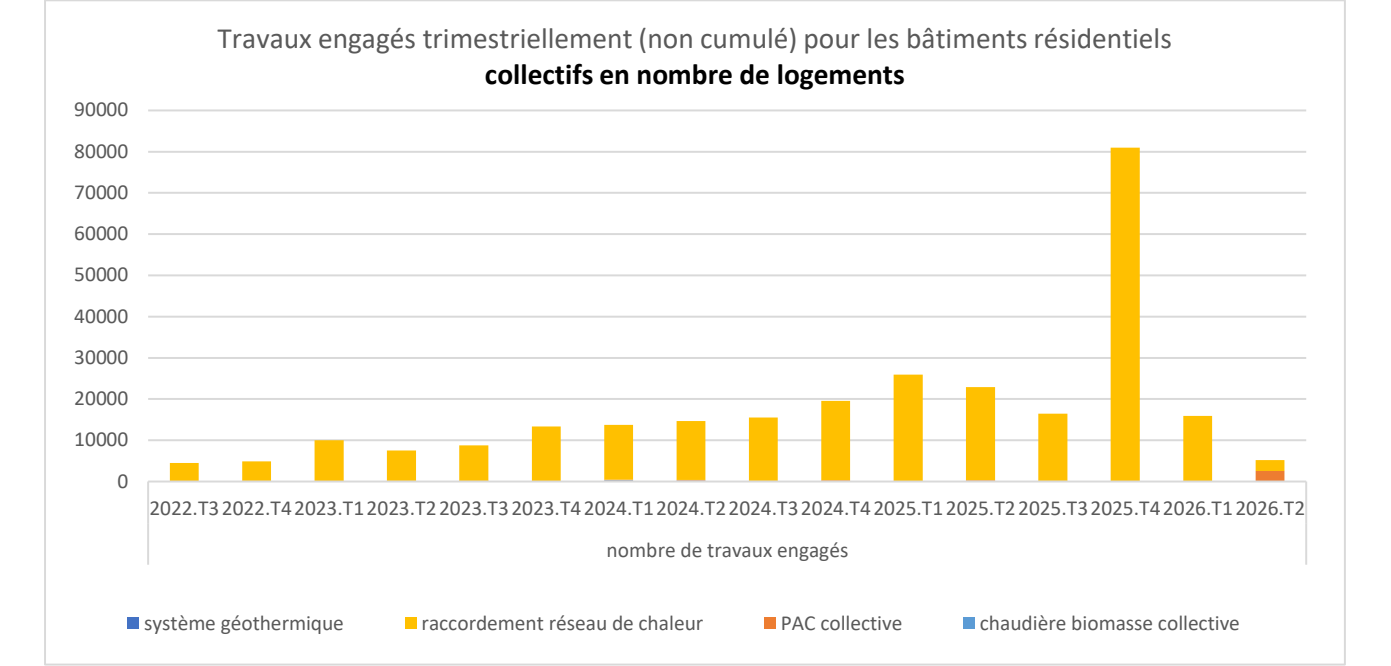


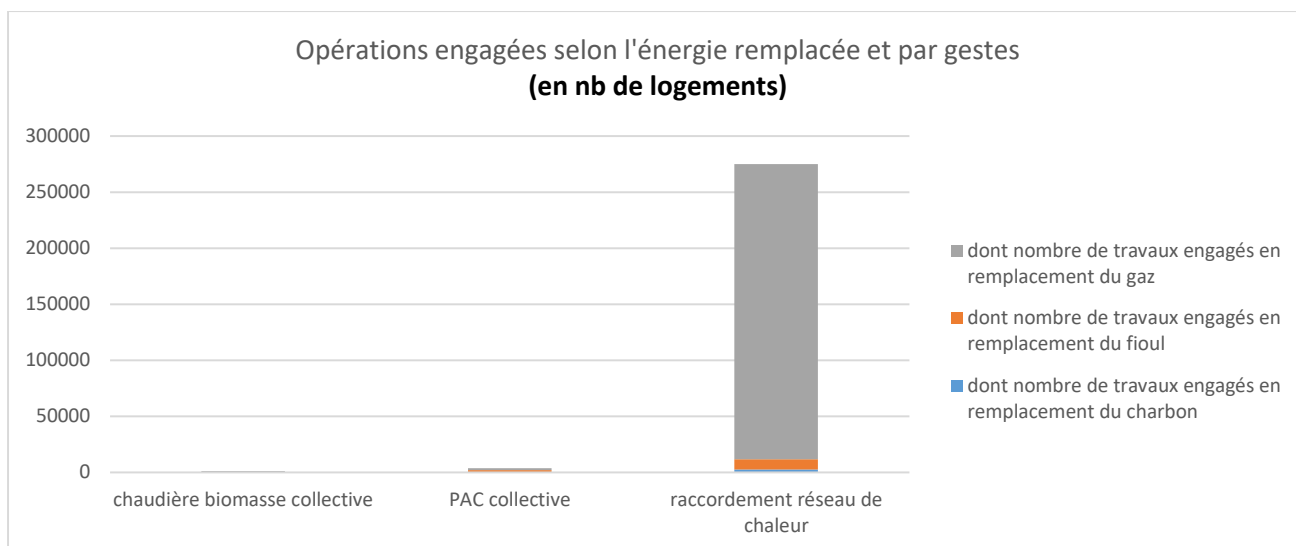


Concernant les bâtiments résidentiels collectifs, voici les statistiques couvrant la période allant du 1^{er} septembre 2022 au deuxième trimestre 2026 :

	Raccordement réseau de chaleur	PAC collective A/E ou E/E	PAC collective à absorption A/E ou E/E	Chaudière collective bio- masse	Système géo- thermique	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	351 196	5 956	164	1 533	345	359 194
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	274 914	3 877	2	1 127	-	279 920
dont nombre de travaux engagés en remplacement du charbon	2 658	1	-	-	-	2 659
dont nombre de travaux engagés en remplacement du fioul	9 082	1 915	-	469	-	11 466
dont nombre de travaux engagés en remplacement du gaz	263 174	1 958	2	658	-	265 792
Montant non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	16 395	361	0	43	-	16 800
Montant bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	94 322	913	0,8	158	-	95 394

dont Nombre de travaux achevés	120 903	1 049	-	858	-	122 810
Montant non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	7 538	52	-	33	-	7 623
Montant bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	42 361	184	-	129	-	42 674
dont Nombre des incitations financières versées	106 646	835	-	725	-	108 206
pour un Montant d'incitations financières versées (M€)	236	1	-	0,7	-	237



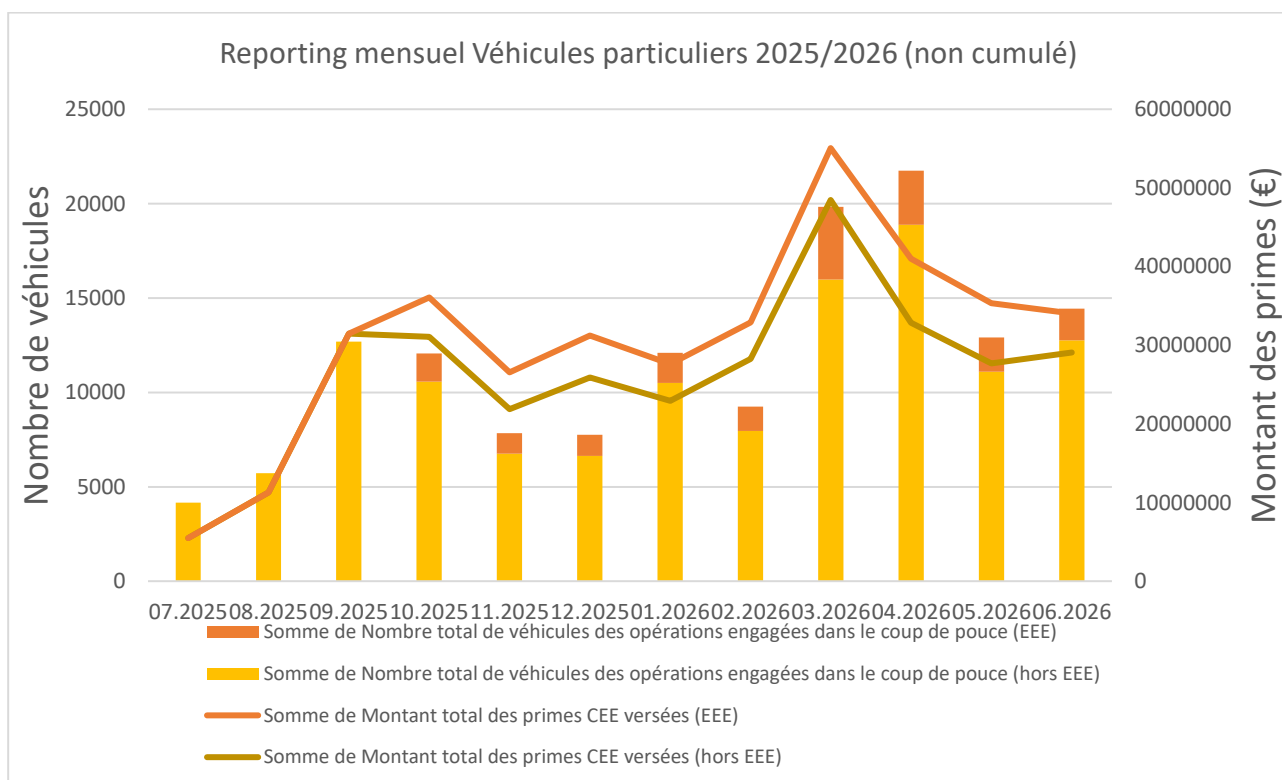


Coup de pouce « Véhicules particuliers électriques » »

44 entreprises sont référencées sur le site internet du ministère au 17 juillet 2026.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à juin 2026, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules particuliers électriques ». Les données des mois précédents ont été actualisées avec les bilans chiffrés des signataires reçus ce mois-ci, ce qui peut expliquer un écart avec la précédente lettre d'information.

A fin juin 2026, 140 494 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 140 494 véhicules écoscorés pour un total de bonifications engagées représentant 47,4 TWhc de CEE classique et 18,2 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 368 M€). Ces données intègrent les opérations concernées par la surbonification applicable depuis le 1^{er} octobre 2025 aux opérations pour lesquelles le site de fabrication du véhicule et le site de production de la batterie du véhicule sont localisés au sein de l'espace économique européen (EEE).



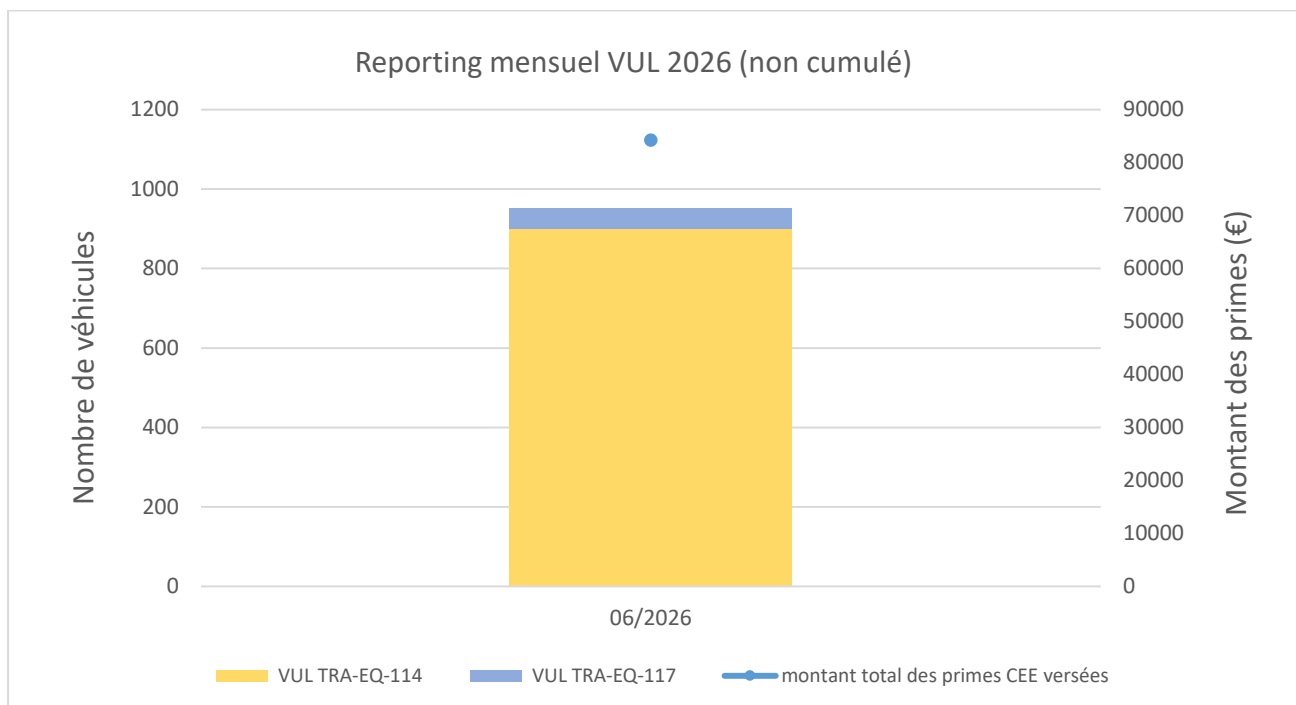
Bonifications véhicules électriques

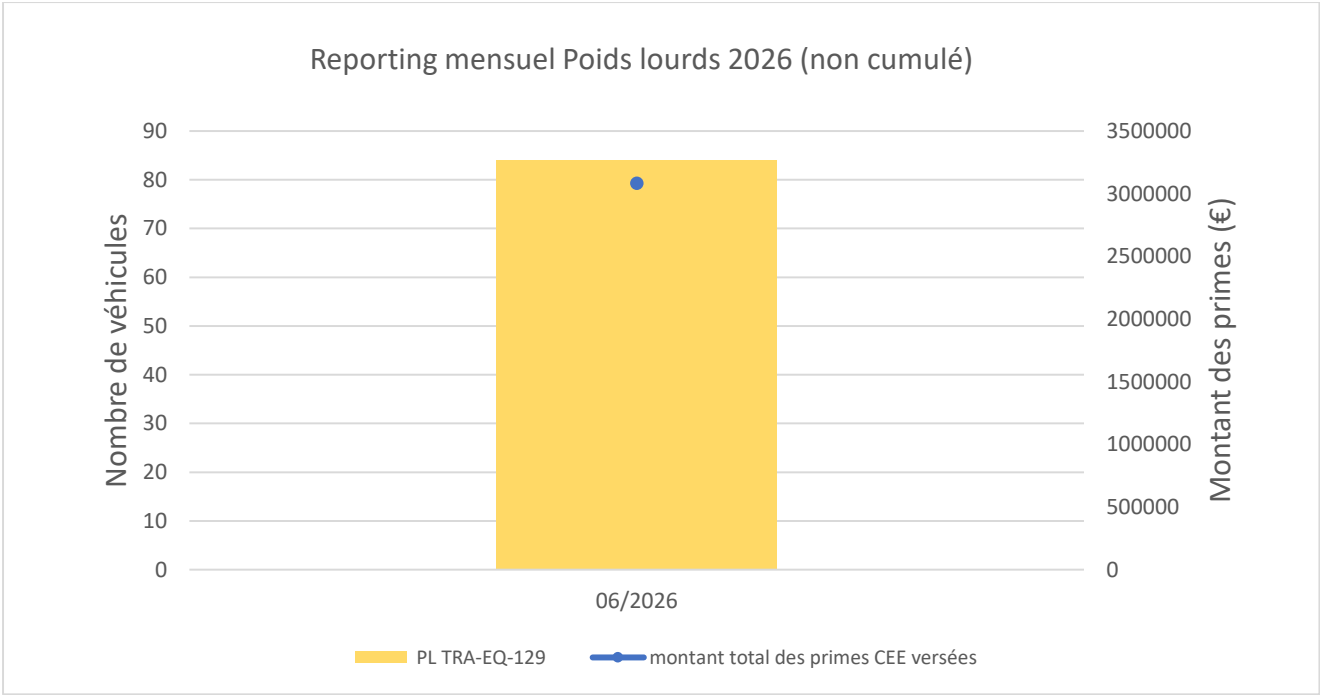
Outre le Coup de pouce « Véhicules particuliers électriques », plusieurs fiches d'opérations standardisées permettant l'acquisition de véhicules électriques (TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 pour les Véhicules Utilitaires Légers et TRA-EQ-129 pour les Poids Lourds) font l'objet d'un reporting mensuel, pour les opérations bonifiées pour lesquelles le site de fabrication du véhicule est localisé au sein de l'espace économique européen (EEE).

Les statistiques ci-dessous débutent au 1er juin 2026.

A fin juin 2026, on dénombre :

- 900 VUL issus d'opérations bonifiées engagées dans le cadre de la fiche TRA-EQ-114 (personnes morales), représentant 0,9 TWhc de CEE classique ;
- 53 VUL issus d'opérations bonifiées engagées dans le cadre de la fiche TRA-EQ-117 (personnes physiques), représentant 0,03 TWhc de CEE classique ;
- 84 poids lourds issus d'opérations bonifiées engagées dans le cadre de la fiche TRA-EQ-129, représentant 1 TWhc de CEE classique.





État des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de certificats d'économies d'énergie détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 1^{er} juillet 2026, avant annulation des certificats. La répartition par types d'énergie n'est disponible que pour les obligés vendeurs d'énergie.

Le total général s'établit à 3 510 TWhc dont 1 108 TWhc de CEE Précarité.

(en kWhc)	CEE classiques			CEE précarité			CEE classiques et précarité		
	Etat des comptes au 01/07/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 01/07/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 01/07/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)
Carburants et fioul domestique	1 096 322 530 636	108,2%	1 012 898 406 978	532 923 268 543	92,1%	578 836 404 398	1 629 245 799 179	102,4%	1 591 734 811 376
GPL combustible	12 718 117 389	102,2%	12 442 102 098	12 167 296 682	172,4%	7 058 133 662	24 885 414 070	127,6%	19 500 235 760
Electricité	571 530 366 891	121,3%	471 048 153 895	290 429 604 906	107,5%	270 043 760 136	861 959 971 798	116,3%	741 091 914 031
Gaz naturel	337 793 285 567	117,0%	288 760 361 789	176 627 596 469	106,8%	165 418 287 121	514 420 882 036	113,3%	454 178 648 910
Chaleur et froid	12 995 915 737	164,0%	7 922 600 779	5 246 756 666	117,9%	4 451 936 812	18 242 672 403	147,4%	12 374 537 591
Délégataires	44 907 080 735			20 086 896 402			64 993 977 137		
Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés	2 076 267 296 955	115,8%	1 793 071 625 539	1 037 481 419 668	101,1%	1 025 808 522 129	3 113 748 716 623	110,5%	2 818 880 147 668
Eligibles non obligés	11 703 000 097			10 400 230 914			22 103 231 011		
Autres	14 470 218 610			6 955 932 592			21 426 151 202		
Total des CEE délivrés sur les comptes	2 102 440 515 662			1 054 837 583 174			3 157 278 098 836		
CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre	27 816 508 703			6 430 365 580			34 246 874 283		
CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre	319 483 735			177 976 377			497 460 112		

Total des CEE délivrés	2 130 576 508 100	118,8%	1 793 071 625 539	1 061 445 925 131	103,5%	1 025 808 522 129	3 192 022 433 231	113,2%	2 818 880 147 668
CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)	271 126 998 798			46 539 027 231			317 666 026 029		
TOTAL général (dont CEE en cours d'instruction)	2 401 703 506 898	133,9%	1 793 071 625 539	1 107 984 952 362	108,0%	1 025 808 522 129	3 509 688 459 260	124,5%	2 818 880 147 668

Les déclarations de vente d'énergie pour 2025 ont été prises en compte, à l'exception d'une dizaine de petits obligés dont les déclarations restent à recevoir. Pour ces obligés, les volumes de vente d'énergie de 2024 ont été reportés en 2025.

Le niveau d'obligation total estimé s'établit ainsi à 2 820 TWhc dont 1 026 TWhc de CEE Précarité.

Les demandes de CEE en cours d'instruction intègrent des suspensions liées à des contrôles effectués sur des opérations de rénovation globale, et conduiront à des délivrances de CEE très prochainement, avec toutefois un délai nécessaire pour tenir compte des retours des demandeurs et des bénéficiaires qui sont interrogés sur ces opérations.

L'état des comptes n'intègre pas les volumes de CEE pour des opérations engagées mais non encore déposées dont une partie pourra être instruite et délivrée d'ici la fin de la réconciliation administrative de la 5^{ème} période (notamment certaines opérations de rénovation globale non encore déposées par l'ANAH auprès du PNCEE – cf. ci-dessous).

Rappel du Flash Info CEE du 7 juillet 2026

Le 1er juillet dernier, en application de l'article R. 221-13 du code de l'énergie, les certificats d'économies d'énergie (CEE) classique et précarité disponibles sur les comptes des obligés et délégataires au titre de la 5^{ème} période ont été annulés à hauteur des obligations notifiées.

Pour les obligés et délégataires ne disposant pas d'un volume suffisant de CEE sur leur compte dans le registre national des CEE, le calendrier est le suivant :

- Envoi des mises en demeure à compter de septembre 2026 ;
- Délai laissé jusqu'au 31 décembre 2026 pour acquérir les CEE manquants.

Les CEE délivrés ou acquis jusqu'au 31 décembre 2026 pourront ainsi être mobilisés pour l'atteinte des obligations d'économies d'énergie.

Dans le cas où le volume de CEE sur un compte est toujours insuffisant à l'issue de ce délai :

- Les annonces de pénalité seront envoyées à partir de janvier 2027 ;
- Les sanctions pourront être prononcées à compter de mars 2027.

Pour rappel, les pénalités prévues à l'article R. 222-2 du code de l'énergie sont fixées à :

- 0,015 €/kWhc manquant pour les CEE classiques ;
- 0,02 €/kWhc manquant pour les CEE précarité.

Volumes de CEE produits par l'ANAH

Au 30 juin 2026, les certificats d'économies d'énergie associés à des opérations dont le rôle actif et incitatif est assuré par l'ANAH se répartissent comme suit :

- **Volume de CEE engagés sur MPR « parcours accompagné »** : 110,66 TWhc de CEE précarité et 59,13 TWhc de CEE classique soit un total de 169,79 TWhc ;
- **Volume de CEE associés à des opérations ayant fait l'objet du paiement du solde sur MPR « parcours accompagné »** : 36,00 TWhc de CEE précarité et 24,77 TWhc de CEE classique soit un total de 60,77 TWhc ;
- **Volume de CEE en cours d'instruction** : 4,03 TWhc de CEE précarité et 3,51 TWhc de CEE classique soit un total de 7,54 TWhc (dont 7,26 TWhc sur MPR « parcours accompagné ») ;
- **Volume de CEE sur le compte de l'ANAH** : 8,98 TWhc de CEE précarité et 10,04 TWhc de CEE classique soit un total de 19,02 TWhc.

Textes publiés

Arrêté du 16 juillet 2026 modifiant les niveaux de bonification de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 et fixant les plafonds de revenus des déciles de revenus pour les opérations du secteur des transports, paru au JO le 22 juillet 2026

Conformément à la mesure 10 du plan d'électrification des usages annoncé par le Gouvernement le 23 avril 2026, le présent texte modifie les niveaux de bonifications de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 à destination des personnes physiques, en créant deux niveaux de bonification au bénéfice des ménages appartenant aux déciles 6 à 8 et qui parcourent plus de 12 000 km par an.

Le forfait de la catégorie des « Véhicule[s] léger neuf M1 » de la fiche est ainsi multiplié par :

- un coefficient 15, conditionné au respect des critères d'atteinte du seuil minimal de score environnemental, d'un coût d'acquisition inférieur ou égal à 47 000 euros et une masse en ordre de marche inférieure à 2 400 kg ;
- un coefficient 20, conditionné au respect d'un critère additionnel de fabrication du véhicule et de la batterie au sein de l'Espace économique européen (EEE).

Ces bonifications contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et ciblent particulièrement les ménages qui dépendent de leur véhicule au quotidien et qui n'ont pas accès à la location sociale, permettant d'inciter à l'acquisition de véhicule électrique en réduisant l'écart de coût avec son équivalent thermique.

Elles intègrent les offres du coup de pouce « Véhicules Particuliers Electriques » existant, régi par une charte d'engagement des porteurs d'offres et un reporting mensuel à envoyer à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

De plus, le projet d'arrêté définit pour les fiches d'opérations standardisées et les opérations spécifiques du secteur des transports les plafonds de revenus déterminant l'appartenance d'un ménage au décile de revenu fiscal de référence par part.

Il dispose également le seuil de revenus de référence à prendre en considération pour la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique pour les opérations du secteur des transports, correspondant ainsi au seuil du décile 3 inclus. Les ménages modestes sont quant à eux définis comme appartenant aux déciles 1 à 5 inclus. L'arrêté adapte également les bonifications existantes de la fiche CEE TRA-EQ-117 à ce nouveau découpage en déciles.

Enfin, il précise les conditions d'instruction du critère de localisation du site de fabrication d'un véhicule dans le cadre des bonifications à destination des véhicules utilitaires et poids lourds électriques, afin de traiter les cas particuliers de sites de fabrication multiples, dont l'un n'est pas membre de l'EEE.

A l'exception de celle détaillée à l'alinéa précédent, les dispositions du présent texte entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026, et les bonifications à destination des ménages appartenant aux déciles 6 à 8 et qui parcourent plus de 12 000 km par an sont applicables aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2027 et achevées avant le 1^{er} juillet 2027.

Une réponse a été apportée sur [notre page FAQ](#) quant à l'éligibilité des trajets domicile-travail du bénéficiaire pour l'atteinte du seuil des 12 000 km annuels de la bonification susmentionnée (Q II.c.TR 5).

Arrêté du 27 juillet 2026 relatif aux modalités de contrôle dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au JO du 29 juillet 2026

Le dispositif des CEE prévoit des contrôles aléatoires par lots d'opérations, pour les principaux types d'opérations standardisées d'économies d'énergie, avant le dépôt des demandes de CEE auprès du PNCEE.

Dans le cas général, des contrôles doivent être réalisés par contact (i.e. par téléphone, e-mail, etc.) et/ou sur site. Des taux minimaux de contrôles satisfaisants sont exigés pour chacun de ces deux types de contrôles. Ces taux ont été progressivement augmentés chaque année depuis 2022, pour atteindre à compter de 2026, dans le cas général, 15 % et 30 % pour les contrôles sur site et par contact respectivement. À défaut de respect de ce taux, aucune opération ne peut être déposée (les opérations sont réallouées à de nouveaux lots pour de nouveaux contrôles aléatoires).

Par ailleurs, il est exigé le respect d'un taux maximal de contrôles non satisfaisants, unique pour tous les types d'opérations soumises à contrôle sur site. Ce taux a lui-même été progressivement augmenté depuis 2022 pour atteindre 15 % en 2025 et 10 % à compter de 2026. À défaut de respect de ce taux, seules peuvent être déposées les opérations du lot contrôlées sur site et pour lesquelles le contrôle est (i) satisfaisant ou (ii) non vérifiable ou (iii) non satisfaisant mais ayant fait l'objet de mesures correctives avant le dépôt.

Ces deux taux sont indispensables pour assurer un certain niveau d'exigence concernant la conformité des opérations faisant l'objet d'une demande de CEE.

L'arrêté publié le 29 juillet 2026 apporte les évolutions suivantes :

a) Pour le taux maximal de contrôles non satisfaisants : 14 % en 2026, 12 % en 2027 et 10 % à compter de 2028 (cf. I de l'article 1er) ; ces dispositions s'appliquent aux dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie déposés à compter du lendemain de la publication de l'arrêté ;

b) Autorisation du dépôt des opérations contrôlées sur site satisfaisantes et de celles ayant fait l'objet de mesures correctives, dans le cas où le taux minimal d'opérations satisfaisantes ne serait pas satisfait ou dans le cas où ni le taux maximal de contrôles non satisfaisants ni le taux minimal de contrôles satisfaisants ne sont respectés (cf. II de l'article 1er du projet d'arrêté) ; ces dispositions s'appliquent aux dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie déposés à compter du lendemain de la publication de l'arrêté ;

c) Les règles en cas de non-respect du seul taux maximal de contrôles non satisfaisants sont conservées (cf. II de l'article 1er), excepté dans le cas où aucun des deux taux n'est respecté (cf. point précédent) ;

d) Pour les taux minimaux de contrôles satisfaisants : augmentation de 5 points des taux minimaux de contrôles satisfaisants à compter des opérations engagées en 2027 (cf. III de l'article 1er et annexe II).

Par ailleurs, il est envisagé d'exiger réglementairement, à terme, la mise en place, par les obligés, d'un système de management de la qualité des travaux et des relations avec les professionnels et les bénéficiaires. Des travaux seront engagés en ce sens avec les obligés dès la rentrée de septembre.

Arrêté du 23 juillet 2026 modifiant l'article 5-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, concernant la bonification pour les opérations spécifiques industrielles entrant dans le champ d'application du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, paru au JO du 30 juillet 2026.

Le texte concerne le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) régi notamment par les articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie.

L'arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux certificats d'économies d'énergie (CEE) a instauré une bonification d'un coefficient multiplicateur 2 pour les opérations spécifiques industrielles réalisées dans les secteurs de production de biens industriels concernés par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), à savoir l'acier, l'aluminium, le ciment et les engrais. Cette mesure prévoit actuellement une date limite d'engagement des opérations fixée au 30 septembre 2026.

L'arrêté révisé l'article 5-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie afin d'étendre la bonification existante pour les opérations spécifiques de remplacement d'équipements industriels existants dans les secteurs de production de biens industriels concernés par le MACF aux installations nouvelles, qu'elles soient réalisées sur des sites industriels existants ou sur des nouveaux sites.

Cette extension du périmètre de la bonification vise à soutenir le développement d'un plus grand nombre de projets industriels importants en France dont la concrétisation contribue activement à la réalisation d'économies d'énergie, à l'électrification des procédés industriels et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Les preuves relatives à l'engagement de ces opérations sont à transmettre sous 30 jours au PNCEE, conformément à un amendement adopté par le Conseil supérieur de l'énergie (CSE).

Le projet d'arrêté prévoit une entrée en vigueur pour les opérations spécifiques engagées à compter du lendemain de sa publication.

Textes examinés au CSE du 23 juillet 2026

Projet d'arrêté relatif à la possibilité de remplacer des chaudières à combustible déjà valorisées dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

En l'état actuel du dispositif, il n'est pas possible de bénéficier de CEE pour le remplacement d'un système de chauffage ayant déjà lui-même bénéficié de CEE, avant la fin de la durée de vie conventionnelle de ce dernier. En effet, la durée de vie, indiquée dans chaque fiche d'opération standardisée CEE, est utilisée pour calculer le forfait de CEE cumulés actualisés délivrés, et ce sont ces forfaits qui sous-tendent le rapportage européen national des économies d'énergie.

Ce principe historique du dispositif est aujourd'hui susceptible de ralentir les politiques de décarbonation mises en place par le Gouvernement : lorsqu'un bâtiment a bénéficié de CEE par le passé pour l'installation d'une chaudière à combustible, il n'est pas éligible à la valorisation de CEE pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau individuelle ou

collective, d'un système géothermique ou pour son raccordement à un réseau de chaleur, tant que la durée de vie conventionnelle de la chaudière à combustible n'a pas expiré.

Le présent texte propose une dérogation permettant de lever cette contrainte, sans remettre en cause le principe de l'utilisation de la durée de vie conventionnelle dans le calcul des forfaits CEE.

Articulation avec les exigences de la directive « Efficacité énergétique »

Le dispositif des CEE constitue le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique prévu à l'article 9, paragraphe 1, de la directive « Efficacité énergétique » (DEE) permettant notamment de remplir les obligations d'économies d'énergie requises au titre des articles 4 et 8 de cette même directive. Les États membres transmettent, tous les deux ans, à la Commission européenne le volume des économies d'énergie finale annuelles associées aux CEE délivrés, par année d'engagement des opérations d'économies d'énergie. Le prochain reporting est à réaliser pour le 15 mars 2027 pour les économies d'énergie des années 2024 et 2025.

Dans ce rapportage, seules doivent être comptabilisées les économies d'énergie réellement générées (donc hors bonifications, en particulier). Toutefois, seules les économies d'énergie annuelles induites par les opérations engagées à compter du 1er janvier 2021 sont rapportées et comptabilisées pour le respect de l'article 8 de la DEE d'ici 2030 (i.e. les économies annuelles liées à des opérations antérieures ne sont pas comptabilisées).

Dans ces conditions, il est proposé de limiter la possibilité du remplacement des chaudières avant expiration de la durée de vie conventionnelle à celles engagées avant le 1er janvier 2021. La pertinence du choix de cette date est renforcée par le fait que seules les chaudières les plus anciennes seront susceptibles d'être remplacées d'ici 2030.

Les dispositions entrent en vigueur à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et sont applicables aux opérations engagées à compter de cette date.

La consultation du public est ouverte jusqu'au 17 août 2026 à ce lien.

Arrêté Créant la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-133 « Achat ou location d'une voiture particulière électrique d'occasion », le référentiel de contrôle et la bonification associés

Conformément à la mesure annoncée par le Gouvernement le 21 mai 2026 permettant de faciliter l'accès des aides à domicile à la mobilité électrique, le présent projet d'arrêté crée une fiche d'opération standardisée pour accompagner l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion, pour des véhicules dont la première immatriculation est datée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2023. Cette restriction permet d'éviter toute double valorisation de CEE pour le même véhicule (et donc les mêmes économies d'énergie) car les dispositifs d'aide aux véhicules particuliers électriques par les CEE sont postérieurs à cette date. Pour la même raison, cette fiche ne peut être mobilisée qu'une seule fois par véhicule.

La fiche exige un niveau d'état de santé de la batterie du véhicule acquis supérieur à 80 % calculé selon une méthode d'évaluation définie dans le projet d'arrêté.

Le forfait de la fiche est multiplié, pour les bénéficiaires exerçant une fonction d'aide à domicile, par un coefficient 4 pour les bénéficiaires considérés comme étant en situation de précarité énergétique et 6 pour les autres catégories de bénéficiaires, pour les véhicules ayant un coût d'acquisition inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises et une masse en ordre de marche inférieure à 1 800 kg, permettant d'atteindre un montant de prime d'environ 2 000 € par véhicule et, pour les contrats de location longue durée, des mensualités à partir de 50 € (et jusqu'à 100 € maximum).

Cette bonification contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et cible particulièrement les ménages qui dépendent de leur véhicule au quotidien et pour leur activité professionnelle, permettant d'inciter à l'achat ou la location de véhicule électrique d'occasion, rendant ce mode de déplacement plus accessible. Elle cible les véhicules les plus sobres grâce aux critères de prix et de masse.

Enfin, le projet d'arrêté fixe le taux minimum d'opérations bonifiées contrôlées satisfaisantes à 15% et crée le référentiel de contrôle associé.

Les dispositions du projet d'arrêté entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2026, et les bonifications à destination des aides à domiciles sont applicables aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2026.

La consultation du public est ouverte jusqu'au 5 août 2026 à ce lien.

Arrêté modifiant les niveaux de bonification des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117

Conformément à la mesure annoncée par le Gouvernement le 21 mai 2026 permettant de faciliter l'accès des conducteurs de taxis au véhicule électrique, le présent projet d'arrêté prévoit la bonification des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 permettant l'acquisition d'un véhicule électrique neuf. Cette mesure vise à accompagner cette

particulièrement exposée au prix des carburants en l'accompagnant dans l'électrification et la réduction de la consommation de son outil de travail.

Les véhicules éligibles sont les véhicules (i) ayant une fonction de taxi tels que définis à l'article L. 3121-1 du code des transports, et qui respectent (ii) le seuil minimal de score environnemental, (iii) un prix d'acquisition inférieur ou égal à 65 000 € et (iv) une masse en ordre de marche inférieure à 2 400 kg.

a) Le forfait de la fiche TRA-EQ-117 est multiplié pour ces véhicules, par un coefficient :

- 5 pour les bénéficiaires personnes physiques considérés comme étant en situation de précarité énergétique et 9 pour les autres catégories de bénéficiaires, lorsque le véhicule ou sa batterie sont fabriqués en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ;
- 8 pour les bénéficiaires personnes physiques considérés comme étant en situation de précarité énergétique et 14 pour les autres catégories de bénéficiaires, lorsque le véhicule et sa batterie sont fabriqués au sein de l'Espace économique européen (EEE).

b) Le forfait de la fiche TRA-EQ-114 est multiplié pour ces véhicules, par un coefficient :

- 6, lorsque le véhicule ou sa batterie sont fabriqués en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ;
- 9, lorsque le véhicule et sa batterie sont fabriqués au sein de l'Espace économique européen (EEE).

Cette bonification contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et cible particulièrement les professions qui dépendent de leur véhicule au quotidien pour leur activité professionnelle, permettant d'inciter à l'achat ou la location de véhicule électrique neuf. Elle cible les véhicules les plus sobres grâce au critère de masse.

Le projet d'arrêté prévoit les documents justificatifs spécifiques à ces bonifications, attestant que le véhicule sera effectivement utilisé pour un usage de taxi.

Enfin, le projet d'arrêté adapte le référentiel de contrôle des opérations bonifiées des fiches TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 à ces nouvelles bonifications.

Les dispositions du projet d'arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026, et les bonifications sont applicables aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2026.

La consultation du public est ouverte jusqu'au 2 août 2026 à ce lien.

Projet d'arrêté créant de nouvelles bonifications CEE pour les fiches BAR-TH-101, BAR-TH-148, BAR-TH-162 et BAR-TH-168 et modifiant la bonification relative à la fiche BAR-TH-143

Afin de recentrer les aides MaPrimeRénov' (MPR), le Gouvernement réalise des consultations concernant les conditions de mise en application de la suppression de certains gestes financés par ce dispositif. Ces suppressions concernent notamment les gestes relatifs à la production d'eau chaude sanitaire et aux équipements fonctionnant à l'énergie solaire thermique.

Cette saisine rectificative a pour objet la création de bonifications supplémentaires à celle de la fiche BAR-TH-148 « Chauffe-eau thermodynamique à accumulation » ayant fait l'objet de la première saisine. Ces nouvelles bonifications concernent les équipements fonctionnant à l'énergie solaire thermique. L'urgence de la saisine rectificative est justifiée par l'arrêt au 1^{er} septembre 2026 des soutiens MaPrimeRénov' pour ces gestes.

En effet, le Gouvernement accorde une attention importante aux chauffe-eau thermodynamiques (CET) et aux équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique qui contribuent à la réalisation d'économies d'énergie importantes. Dans la mesure où ces gestes sont aujourd'hui majoritairement financés par MPR, cette suppression conduit à une réduction importante de l'effet incitatif du dispositif des CEE en l'absence de bonification pour ces fiches.

Par conséquent, le présent arrêté propose la création de nouvelles bonifications pour les fiches d'opérations standardisées suivantes :

- BAR-TH-101 « Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine) », BAR-TH-162 « Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau (France métropolitaine) » et BAR-TH-168 « Dispositif solaire thermique (France métropolitaine) » : bonification d'un facteur 5 pour les ménages modestes et d'un facteur 4 pour les autres ménages ;
- BAR-TH-148 « Chauffe-eau thermodynamique à accumulation » : bonification d'un facteur 7 pour les ménages modestes et d'un facteur 4 pour les autres ménages ;

Il modifie la bonification relative à la fiche d'opérations standardisée BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » par un facteur 5 pour les ménages modestes et d'un facteur 4 pour les autres ménages.

Ces bonifications sont conditionnées à la décarbonation complète du chauffage et/ou de la production de l'eau chaude sanitaire du logement après mise en place du nouvel équipement.

Le présent arrêté modifie le référentiel de contrôle de la fiche BAR-TH-143 et introduit des taux de contrôles et un nouveau référentiel de contrôle pour les autres fiches susmentionnées.

Les dispositions entrent en vigueur le 1er septembre 2026 et s'appliquent aux opérations engagées à compter de cette date et avant le 1er janvier 2027. A titre d'exemple, une opération ayant fait l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès de l'Anah pour un chauffe-eau thermodynamique avant le 1er septembre 2026 ne pourra pas bénéficier de cette bonification.

La consultation du public est ouverte jusqu'au 10 août 2026 à ce lien.

Projet d'arrêté modifiant les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-174 et BAR-TH-175 et la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » associée

Tout d'abord, le projet d'arrêté permet la mise en œuvre de la mesure 6 du plan d'électrification, qui prévoit d'orienter les aides à la rénovation vers l'électrification : à compter du 1er septembre 2026, les rénovations d'ampleur pour les maisons individuelles ne pourront plus conduire à conserver un chauffage au gaz à l'issue des travaux.

Ainsi, toutes les opérations de la fiche BAR-TH-174 (maison individuelle), aussi bien celles directement valorisées par l'Anah au titre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' (MPR PA) que celles hors Anah (valorisées par d'autres demandeurs de CEE), devront conduire à l'absence de consommations fossiles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS) à l'issue des travaux.

La proposition formulée exclut, après travaux, les systèmes « susceptibles d'utiliser des combustibles fossiles » ce qui permet (i) de conserver une approche technologiquement neutre et (ii) d'éviter de possibles contournements de la mesure. Une rédaction similaire est également utilisée dans la législation fiscale, pour définir les équipements éligibles aux taux de TVA réduits.

Un point de contrôle spécifique à ce critère est introduit dans le référentiel de contrôle associé à la fiche BAR-TH-174. Aucune exigence supplémentaire sur la fiche CEE BAR-TH-175 (pour la rénovation d'ampleur des appartements individuels) n'est intégrée.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, les aides aux travaux de rénovation d'ampleur font l'objet d'un guichet unique : MPR Parcours accompagné, géré par l'Anah. La réglementation donne à l'Anah l'exclusivité de leur valorisation dès lors que le logement et le ménage sont éligibles aux aides MPR PA.

Initialement, cela concernait toutes les résidences principales de 15 ans ou plus, propriété de personnes physiques. Toutefois, la réforme de MPR PA de septembre 2025 a ajouté un critère relatif à la classe du diagnostic de performance énergétique (DPE) initiale qui doit désormais être E, F ou G.

Sont désormais proposées les évolutions suivantes pour assurer la bonne gestion du dispositif des CEE en cohérence avec les critères d'éligibilité de MPR PA :

1) Restriction de l'éligibilité des fiches BAR-TH-174 et BAR-TH-175 aux logements dont la classe DPE avant travaux est E, F ou G, ce qui permet de recentrer la politique de rénovation d'ampleur sur les passoires énergétiques tout en limitant les schémas de contournement. Un logement de classe A à D pourra toutefois continuer à mobiliser les fiches CEE de rénovation par geste.

2) Restriction de la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur » hors Anah de x2 (pour les ménages TMO et MO) aux maisons individuelles du parc social. Cette restriction se justifie au regard du fait que l'article L. 221-8 du code de l'énergie permet que les opérations CEE soient bonifiées « en fonction de la nature des bénéficiaires ». Les locataires de logements sociaux étant particulièrement exposés aux risques de fluctuation de leur facture énergétique, il est important que la rénovation d'ampleur de leur logement puisse être aidée de façon prioritaire et renforcée.

3) Suppression de la bonification applicable aux appartements (BAR-TH-175) pour les demandeurs de CEE hors ANAH dans la mesure où aucune condition relative de décarbonation n'est prévue sur cette fiche.

Le projet d'arrêté modifie également la règle de cumul des CEE pour les rénovations d'ampleur avec des opérations de même catégorie de travaux en prenant en compte la date d'achèvement des travaux.

Enfin, le projet d'arrêté actualise la définition de logement social de l'article 3.1 de l'arrêté modalités du 29 décembre 2014 et met en cohérence les pièces justificatives exigées par l'arrêté demande du 4 septembre 2014 pour ces logements sociaux.

L'ensemble de ces modifications sont applicables aux opérations engagées à compter du 1er septembre 2026. Pour l'Anah, cela concernera les opérations dont le dossier de demande d'aides est déposé à compter du 1er septembre 2026.

Il sera demandé aux demandeurs de CEE hors Anah, un recensement des opérations engagées des fiches BAR-TH-174 et BAR-TH-175 et du Coup de pouce dans leurs versions précédant le 1er septembre 2026, pour les opérations engagées jusqu'au 31 août 2026, suivant un modèle établi par la DGEC et mis à disposition sur le site internet du ministère. Cette liste sera à transmettre avant le 18 septembre 2026.

La consultation du public est ouverte jusqu'au 6 août 2026 à ce lien.

Projet d'arrêté portant la création de la fiche d'opération standardisée IND-UT-141, du référentiel de contrôle et de la bonification associés

La mesure n°20 du plan national d'électrification prévoit de renforcer le soutien aux chaudières électriques industrielles via le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Dans ce cadre, le gouvernement propose la création de la fiche d'opération standardisée IND-UT-141 « Chaudière industrielle électrique », destinée à accompagner le remplacement total des chaudières industrielles fonctionnant aux énergies fossiles. Les opérations d'électrification partielle par hybridation d'une chaudière à combustible avec une chaudière électrique sont exclues de la fiche.

Cette fiche a été élaborée à l'issue de plusieurs groupes de travail réunissant la DGEC, l'ATEE, l'ADEME et les représentants de la filière. Elle permettra de :

- cibler les chaudières électriques produisant de la vapeur, de l'eau surchauffée ou des fluides thermiques à plus de 110 °C, afin de concentrer le soutien sur les usages les plus énergivores et éviter les risques de dévoiement liés aux chaudières d'eau chaude ;
- limiter l'éligibilité aux chaudières électriques d'une puissance inférieure à 20 MW ;
- rendre obligatoire une étude préalable de dimensionnement afin de garantir la pertinence technique et économique des projets ;
- contrôler à 100% des équipements installés sur site selon un référentiel de contrôle.

L'analyse économique montre que les montants de CEE couvrent actuellement entre 12 et 26 % des coûts d'investissement.

Afin de renforcer le caractère incitatif du dispositif, le projet d'arrêté propose de mettre en place une bonification d'un facteur 2 pour les projets de remplacement complet d'une chaudière fossile par une chaudière électrique lorsque la puissance installée est inférieure à 10 MW.

L'article 3 du projet d'arrêté met en cohérence le référentiel de contrôles avec les exigences de la fiche d'opération standardisée.

Le Gouvernement souhaite un arrêt accéléré de l'ensemble des soutiens aux technologies utilisant des énergies fossiles, y compris dans le dispositif des CEE, et inciter au développement des projets entièrement électriques, notamment pour les soutiens mise en place dans le cadre du plan d'électrification des usages, afin de contribuer le plus rapidement possible à la souveraineté énergétique du pays. C'est la raison pour laquelle le Conseil est saisi sur ce projet d'arrêté rectificatif.

La consultation du public est ouverte jusqu'au 7 août 2026 à ce lien.

CEE NEWS et Webinaires de l'ATEE

Dates des prochains CEE NEWS

24 septembre 2026 – 14h

Les **prochains webinaires sectoriels de l'ATEE** auront lieu aux dates suivantes également mises en ligne sur le site de l'ATEE : <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupe-de-travail>

Session Septembre / Octobre 2026 :

- AGRICULTURE : Mardi 29 septembre 2026 - 14h
- TRANSPORT : Mercredi 30 septembre 2026 - 10h
- RESEAUX ET SERVICES : Mercredi 30 septembre 2026 - 14h
- INDUSTRIE : Jeudi 1er Octobre 2026 - 10h

- BÂTIMENT : Jeudi 1er Octobre 2026- 14h

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées à l'adresse internet susmentionnée.

RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante questionsclubC2E@atee.fr, en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>

Actualités des programmes CEE

1. La **note de doctrine relative à la bonne gestion des programmes CEE pour la 6e période du dispositif est publiée** sur le site du Ministère de la transition écologique au lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement>.

Retrouvez l'ensemble des programmes en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement#catalogue-des-programmes-1>.

2. Vous trouverez en ligne sur internet **le Flash Info CEE relatif au calendrier des appels à financeurs (AAF) des programmes PEPITE et PROFEEL 3 prévus cet été** :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/2026-06-18_Flash_info_Calendrier_AAF_programmesCEE_FEEBAT3_PEPITE_PROFEEL3.pdf

3. **L'appel à financeurs du programme PEPITE est ouvert jusqu'au Mercredi 05 août 2026 à 12h00 (heure de Paris GMT+2, heure d'été)** au lien suivant : Lien vers le Flash info

En utilisant le formulaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/comites-pilotage-lettres-dinformation-statistiques-du-dispositif-certificats>

Bâtiment

Bail Rénov'

Évènements

- Parutions dans L'Express, Le Figaro Magazine, Le Particulier, Le Particulier Immo, Le Nouvel Obs, le magazine Inspir' (MEDEF), BatiActu, BatiActu Magazine, BatiCopro, Journal de l'Agence.

Actualités

- Rapport d'activités de Bail Rénov'
Depuis 2024, Bail Rénov' c'est :
 - 450 collectivités partenaires, 250 associations locales mobilisées et 550 ambassadeurs
 - 50 000 logements engagés vers la rénovation énergétique
 - 9 000 visites de biens loués ou vacants
 - 500 ateliers d'information pour les propriétaires bailleurs, soit 16 000 logements et 6 000 propriétaires.
 - 26 000 suivis propriétaires bailleurs avec un téléconseiller, ouverture d'un Carnet d'Information Logement (CIL)
 - 930 intermédiations entre le propriétaire bailleur et le locataire
 - 2 190 entretiens individuels locataires
- Portrait de territoires - Retour sur les actions locales de Bail Rénov' (en cours de création et publication)
 - Loiret (45) - La caravane Bail Rénov' : Dans le Loiret, 67 000 logements locatifs sont considérés comme énergivores. Pour convaincre les propriétaires bailleurs de réaliser une rénovation énergétique de ces logements, les collectivités ont décidé de mobiliser Bail Rénov'.
 - Calvados (14) - Les réunions publiques de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie dans le cadre de deux OPAH-RU, des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Lisieux et Multi-sites (Livarot Pays d'Auge et Saint Pierre en Auge).
 - Rhône (69) - Retour d'expérience sur l'accompagnement des locataires en situation de précarité énergétique
 - Cantal (15) - Réduire la vacance des logements avec Aurillac Agglo et l'outil Zéro Logement Vacant.
 - Loire-Atlantique (44) - Atelier d'information : un partenariat au service des propriétaires bailleurs.
- Site internet : refonte des pages pour simplifier le parcours utilisateur avec un design plus structuré pour une information plus lisible et accessible. Propriétaires bailleurs, Locataires, Gestionnaire de biens, Acteurs locaux.

Bâtiment – Massification

ACTEE +

Nos actualités

- Le confort thermique : on vous explique : Parlons... du confort thermique
- Canicule : nos 8 mesures pour rafraîchir vos bâtiments publics et leurs usagers en cas de canicule. Lire l'article.
- Comment faire classe quand le thermomètre s'affole ? En partenariat avec le média Usbek & Rica. Lire l'article.
- Fortes chaleurs à l'école : direction Saint-Vallier-de-Thiery, commune pilote du projet RACINE. Lire l'article.

Décryptages juridiques

- Canicule : un maire peut-il décider de fermer une école en cas de forte chaleur ? Lire le décryptage
- L'îlot de chaleur urbain : d'une notion scientifique à une prise en compte juridique émergente. Lire le décryptage.

Nos ressources

- Replay de webinaires :
 - Planifier ses investissements en faveur de la rénovation énergétique à l'échelle d'un mandat : visionnez le replay.
 - Enjeux et leviers pour une restauration collective durable et économe en énergie : visionnez le replay
- Plaque : adapter les écoles aux fortes chaleurs. Télécharger la documentation.
- Fiche : Canicule : une fiche-action pour les collèges et lycées. Télécharger la fiche

Bâtiment – Sobriété

Watt Watchers

- Watt Watchers a désormais accompagné près de 90 000 personnes, dont 75 000 avec l'application et 15 000 via les événements de sensibilisation partout en France.
- La mobilisation continue, avec la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour de nouveaux partenaires et la préparation de nombreux événements et festivals à l'approche des beaux jours. Vous êtes une entreprise ou une collectivité et souhaitez organiser des animations sur les économies d'énergie ? Contactez-nous (programme@wattwatchers.fr)
- La collecte des données post-rénovation se poursuit, grâce à de nombreux partenariats. Vous êtes accompagnateur MAR ou une entreprise et le sujet vous intéresse ? Contactez-nous (programme@wattwatchers.fr).

ECONOMEE

Economee aide les bénéficiaires à faire face à la canicule et lance son challenge d'Eté avec des récompenses à la clé pour les premiers inscrits. L'objectif de cet accompagnement d'été : aider les bénéficiaires ayant installé récemment des

pompes à chaleur Air/Air à les utiliser de manière optimale cet été pour leur facture.

Toutes les informations relatives à ce challenge sont présentes sur le site : <https://economie.fr/>

Vous souhaitez accompagner vos bénéficiaires après-travaux avec cette solution clé en main ? Le programme Economie vous propose d'être rémunéré en tant qu'apporteur de bénéficiaires. Pour en savoir plus : <https://economie.fr/pros>.

Industrie

PACTE industrie

Evènements

- Webinaire PACTE Industrie - LA MATINALE DES DECARBONEURS

SPECIAL : Comment initier une démarche d'électrification ? La contribution du programme PACTE Industrie

Avec le retour d'expérience d'un industriel.

Judi 24 septembre, de 9h à 10h.

Lien d'inscription : <https://events.teams.microsoft.com/event/f81fb613-b54a-49ad-b4ec-3ba082969fa0@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849>

- Energy Class + Building Class - 2ème semestre 2026

Salons dédiés à la performance énergétique et environnementale.

<https://energy-class.com>

- Rennes - 25 novembre
- Lyon - 3 décembre
- Lille - 9 décembre

Transports

Mon Trajet Vert

Actualités

Découvrez notre kit d'activation ! Destiné aux étudiants et aux collaborateurs des établissements d'enseignement supérieur, le kit d'activation Mon trajet vert est une solution clé en main pour favoriser le développement de la mobilité durable sur les campus.

Gratuit et librement téléchargeable sur le site du programme, il rassemble des ressources pédagogiques, des outils d'animation et des supports de communication permettant de sensibiliser, mobiliser et passer à l'action. Adapté à tous les niveaux de maturité, il accompagne les campus dans leurs démarches, qu'ils débutent leur transition ou souhaitent renforcer des actions déjà engagées autour de la mobilité.

Ressources

Retrouvez sur nos comptes LinkedIn et Instagram nos productions vidéo :

- ♦ La 2e saison de notre websérie avec des scènes décalées, drôles et familières pour parler de mobilité quotidienne durable autrement :
 - Pas faux,
 - Bouge du canap'.
- ♦ Nos formats courts pensés pour les réseaux sociaux mettant en scène des étudiants dans leurs trajets du quotidien :
 - Mon trajet vert en 45 secondes,
 - Mon trajet, mon astuce.

E-TRANS

Le programme E-TRANS publie le 30 juin 2026 dispositif d'aide à l'acquisition **d'engins de chantier électriques**. Doté d'un budget de 10M€ pour sa première phase, ce dispositif vise à aider à la mise en service de 200 engins de chantier électriques. Toutes les informations relatives à ce dispositif sont à retrouver sur la page agirpourlatransition.ademe.fr. Vous pourrez y retrouver notamment le replay du webinaire public tenu le 10/06/26 présentant les modalités de dépôts et d'éligibilité du dispositif. Le dépôt des candidatures sera ouvert le 30 juin 2026.

Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 20 juillet 2026 (sans changement par rapport à la liste du mois précédent), la situation est la suivante pour les organismes d'inspection en termes d'accréditation au titre du dispositif CEE :

- SAS VRCI (3-2006) siren 912392941 : retrait d'accréditation à compter du 03/10/2025 ; l'organisme avait fait l'objet d'une levée de suspension à compter du 17/12/2024 (l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024) ;
- DIAGNOSTEAM (3-1709) siren 821001336 : retrait d'accréditation à compter du 11/04/2025, l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024 ;
- PREVENTEC (3-022) siren 950383703 : suspendu depuis le 01/08/2024 et accréditation résiliée pour l'activité CEE définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 29/10/2024) ;
- KLAM CONTROLE (3-2081) siren 891584757 : retrait d'accréditation définitive depuis le 02/08/2024 ;
- MT CONTROLE (3-1814) siren 883793523 : retrait d'accréditation à compter du 28/12/2024 (l'organisme était suspendu depuis le 09/07/2024) ;
- Audit et Consulting Solutions (3-1825) siren 880905518 : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) siren 892844051 : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) siren 811101799 : retrait d'accréditation à compter du 27/12/2024 (l'organisme était déjà suspendu à son initiative depuis le 08/03/2023) ;
- GRE BTP (3-1887) siren 844549477 : accréditation suspendue depuis le 30/04/2024 et retirée à compter du 05/11/2024 ;
- Qualitec (3-1816) (ex ELITE VERIFICATION) siren 889029542 : suspendu depuis le 07/06/2024 et accréditation résiliée définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 19/10/2024) ;
- Sonik Consulting (3-1919) siren 811692821 : retrait d'accréditation à compter du 15/03/2025 (l'organisme était déjà suspendu depuis le 24/01/2024) ;
- YCSOS CONSULTING (3-1718) siren 492558788 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- ELB INSPECTION ET CONTROLE (32168) siren 948421300 : retrait d'accréditation à compter du 28/05/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- EFM AUDIT ET CONTROLE - EXAGON (3-1726) siren 852307735 : levée de suspension à compter du 24/12/2024 pour les groupes de compétences n°1 « Enveloppe » et n°7 « Rénovation Globale » (l'organisme était suspendu pour ces groupes depuis le 29/11/2024). Il est donc à nouveau accrédité pour ces groupes ;
- TEC-ENERGIE (3-1666) siren 843550468 : retrait d'accréditation définitif prononcé avec application à compter du 14/11/2024 ;
- A3C (3-1847) siren 442414918 : demande de suspension par l'organisme. Cette décision prend effet à compter du 03/12/2024 ;
- COPRAUDIT (3-0980) siren 538101999 : suspension d'accréditation à compter du 20/12/2024 ;
- ALL CONSTRUCTION CONTROL (3-1835) siren 890475114 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 27/12/2024 ;
- ARTIS + (3-1868) siren 900996232 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 22/01/2025) ;
- AC ENVIRONNEMENT (3-1839) siren 441355914 : levée de suspension d'accréditation le 27/05/2025 (l'organisme étant suspendu depuis le 18/01/2025) ;
- COGF Groupe (3-1844) siren 817737620 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant fait l'objet d'une suspension à l'initiative de l'organisme lui-même depuis le 10/01/2025 ;
- SOCOTEC Construction (3-1592) siren 834157513 : résiliation de l'accréditation à compter du 15/03/2025 à leur demande, l'organisme ayant été suspendu depuis le 28/12/2024 ;
- TECHNICONTROLE (3-1933) siren 841551765 : retrait d'accréditation à leur demande à compter du 01/02/2025 ;
- M.R. DIAGNOSTIC & CONSEIL (3-1722) siren 824645410 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 18/04/2025 ;
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION (3-1335) siren 790184675 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme pour les groupes de compétence n° 1, 2, 3 et 7 à compter du 08/08/2025. L'organisme était suspendu (sanction suite à évaluation) pour ces groupes de compétence depuis le 10/05/2025. L'organisme est toujours suspendu, à sa demande, pour le groupe de compétence n°8 depuis le 16/05/2025 ;
- CICA (3-2050) siren 914691894 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme le 13/06/2025. Cet organisme était suspendu depuis le 04/06/2025 ;
- VAUBAN INSPECTION (3-2193) siren 951028604 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 02/08/2025 ;
- France Contrôle Thermique et Economie d'Energie (3-1827) siren 891690125 : suspension de l'accréditation à compter du 07/11/2025 ;

- L.A INSPECTION (3-2067) siren 918710492 : Suspension de l'accréditation à compter du 18/02/2026 ;
- BC2E ENERGIE ENVIRONNEMENT (3-1823) siren 829675917 : Suspension de l'accréditation de l'organisme à compter du 10/07/2026.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du ministère ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE* Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE* Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr